

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2024 à 18 h 30 tenue à la salle municipale à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI SE LIT COMME SUIT :

1. Lecture de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Employé 01-0272 - Congédiement;
4. Règlement numéro 392-2024 - Emprunt temporaire;
5. Développement sur la rue Robert - Entente;
6. 2 rue Emilio - Cession de terrain;
7. Période de questions;
8. Clôture et levée de la séance.

301-07-2024 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que soit et est adopté l'avis de convocation.

Que l'ordre du jour soit et est adopté avec une modification, soit l'ajout de deux points.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

302-07-2024 EMPLOYÉ 01-0272 - CONGÉDIEMENT

Considérant que la municipalité a engagé l'employé numéro 01-0272 en date du 11 mars 2024;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville procède au congédiement de l'employé numéro 01-0272 à partir du 2 août 2024 à midi.

Adoptée à l'unanimité.

303-07-2024 RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2024 - EMPRUNT TEMPORAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à contracter et à signer, au nom de la municipalité, un emprunt temporaire en regard du règlement 392-2024 auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et à signer tout document pour donner plein effet en vue du financement requis conformément au montant autorisé par le MAMH, soit une somme de 1 178 700.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

304-07-2024 DÉVELOPPEMENT SUR LA RUE ROBERT - ENTENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente avec le promoteur du développement sur la rue Robert.

Que la municipalité autorise l'achat des rues concernées, ainsi que du réseau d'aqueduc une fois les travaux terminés pour la somme de un (1) dollar.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

305-07-2024 2 RUE ÉMILIO - CESSION DE TERRAIN

Considérant que le propriétaire du 2 rue Émilio a fait une demande de cession de la propriété;

Considérant que les constats réalisés par le ministère de la Sécurité publique permettent de statuer que le niveau de risque (ou le niveau de danger) pour la sécurité des biens et des personnes du 2, rue Emilio, lot 5 116 567 est considéré imminent;

Considérant le décret gouvernemental portant le numéro 673-2023 dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistre;

Considérant l'admissibilité du dossier au programme;

Considérant que la conclusion du ministère de la Sécurité publique est de verser à la propriétaire de l'adresse touchée une allocation de départ;

Considérant que cette allocation de départ est conditionnelle à ce que la municipalité s'engage à acquérir une partie terrain pour la somme nominale de 1.00 \$;

Considérant que cette acquisition aura lieu une fois que sera fait la démolition de tous les bâtiments/structures et l'élimination des fondations sur le lot projeté 6 640 267.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville s'engage à faire l'acquisition d'une partie du 2, rue Emilio (lot projeté 6 640 267) pour la somme nominale de 1.00 \$ une fois que sera fait la démolition de tous les bâtiments/structures et l'élimination des fondations, en conformité avec les exigences du ministère de la Sécurité publique.

Que la municipalité mandate Coutu & Comtois, notaires pour effectuer la transaction.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

306-07-2024 **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la séance soit et est levée à 18 h 36.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière